

REGLEMENT ASCENSION DU COL DE BRAUS 2018

Article 1 – Les épreuves :

L'Association sportive et culturelle Touëtoise et l'association APS 06 organisent le samedi 15 septembre à 16h15 l'ascension du col de Braus au départ de Touët de l'Escarène. Cette épreuve est ouverte aux coureurs et aux relais x 2 coureurs (équipe hommes, femmes et mixte) sur une distance de 9 km environ sur route, sur les communes de Touët de l'Escarène et Lucéram, pour un dénivelé positif d'environ 563 m. Cette course est ouverte également aux marcheurs. Pour ces participants, le départ se fera à 16h00. Le départ sera donné à Touët de l'Escarène devant la gare SNCF. L'arrivée se fera au sommet du col de Braus à 1002 m d'altitude. Le nombre des participants est limité à 250 (coureurs + marcheurs).

Pour l'organisation des relais, le 2^{ème} relayeur devra se rendre au km 3 (au hameau de St Laurent) par ses propres moyens. Le premier relayeur devra donc parcourir 3 km et le deuxième relayeur 6 km.

Accès :

1. En voiture : Par l'A8, sortie Nice Est, puis direction Sospel, Contes, l'Escarène (N204), Direction l'Escarène, Sospel.
2. En train : Depuis la gare SNCF de Nice, prendre la ligne 05 direction Breil-sur-Roya et descendre en gare de Touët de l'Escarène, lieu du Départ de la course. Horaire sur www.ter-sncf.com/paca
3. En car : Depuis la gare routière de Nice (Tél. 04 93 85 61 81) prendre la ligne 360 (réseau TAM) horaire sur www.departement06.fr

Article 2 - Conditions d'inscription :

Etre majeur.

Etre titulaire d'une licence FFA, FFTRI, FSGT Athlétisme FFCT Athlétisme et UFOLEP Athlétisme en cours de validité. Pour les non licenciés : posséder un certificat médical de non contre indication à la course sur terrain accidenté. Les originaux de ces documents sont obligatoires lors du retrait des dossards et l'organisation gardera les certificats médicaux en sa possession et ce pendant un an. (Conformément à la loi 99-223 du 23/3/99 : la participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, ou, pour les non licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie certifiée conforme, qui doit dater de moins d'un an).

Renseignements :

par téléphone au 04 93 91 73 73 ou par mail mairietouetdelescarene@wanadoo.fr

En ligne sur <http://www.sport-up.fr> ou <http://www.touetdelescarene.fr> sans majoration de prix. S'inscrire en ligne est la méthode la plus simple et la plus rapide pour effectuer son inscription. En quelques minutes vous avez la certitude d'être inscrit en recevant une confirmation d'inscription.

Attention : Malgré votre confirmation d'inscription, votre participation à l'épreuve est subordonnée à LA PRESENTATION de votre certificat médical (ou photocopie lisible) ou de votre copie de licence recto/verso de l'année 2017/2018 lors du retrait de votre dossard.

Le montant de l'inscription est fixé à :

- Inscription à la course solo ou marcheur : 10 €.
- Inscription au relais (2 coureurs) : 20 €
- Inscription au repas coureur : 5 €.
- Repas accompagnants : 10 €

Règlement à l'ordre de l'ASCT.

Article 3 - Retrait des dossards :

Les inscriptions et le retrait des dossards se feront sur la place de l'Eglise le samedi 15 septembre 2018 de 14h15 à 16h00 pour les coureurs et relayeurs et jusqu'à 15H30 pour les marcheurs. Les dossards seront à retirer sur présentation du certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied (l'organisation conservera le certificat médical) ou de la licence sportive. Aucun dossard ne sera expédié par la poste. Le dossard devra être porté devant et être entièrement lisible lors de la course. Dans le cas contraire il est susceptible de disqualification.

Article 4 - Engagement :

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Sur simple demande écrite (mail ou courrier) effectué 7 jours avant l'épreuve, nous reportons gratuitement votre inscription pour l'édition suivante.

Article 5 - Assurance :

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants de l'Ascension du col de Braus auprès de la compagnie Matmut.

Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à leur état de santé. Cependant il incombe aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 6 - Ravitaillement :

- Km 3 : point d'épongeage + eau
- Km 6 : point de ravitaillement en eau, sucre, fruits...
- Km 9 Arrivée : point de ravitaillement en eau, boissons sucrées, sucre, chocolat, fruits...

Les ravitaillements extérieurs à l'organisation sont autorisés. Respectez l'environnement en pensant à jeter vos emballages de barres dans les poubelles mis à disposition sur les ravitaillements, ou en les gardant sur vous jusqu'à l'arrivée.

Article 7 – Logistique :

Commissaires de course, Quads et voitures ouvrees, voiture balai, secours UDPS06.

- Marquage au sol (peinture biodégradable) et rubalise sur le parcours + indication kilométrique.

Article 8 - Classement et dotation :

La remise des prix se fera à partir de 19h30 place de l'église à Touët de l'Escarène.

Pour la Course :

Récompense pour : Les 3 premiers au scratch.

Les 3 premiers de chaque catégorie, non cumulable avec le scratch. (CAH, JH, EH, SH, V1H, V2H, V3H, V4H, CAF, JF, EF, SF, V1F, V2F, V3F, V4F)

Pour la Marche : Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes.

Pour les relais : La première équipe masculine, la première équipe féminine, la première équipe mixte.

Article 9 – Contrôle :

Plusieurs points de contrôle seront établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve.

Tout concurrent n'ayant pas été pointé à l'intégralité des points de contrôle sera disqualifié.

Article 10 – Temps de course :

Les participants disposent d'un temps maximum de 2h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur pourra être déclaré « hors délai », signifiant sans appel sa mise hors course. Son dossard lui sera retiré.

Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

Article 11 - Commissaires :

Les contrôles sont effectués par des commissaires de course qui sont sous l'autorité du directeur de course dont le pouvoir de décision est sans appel.

Article 12 - Assistance médicale et sécurité :

Une équipe médicale composée de secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui. Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident. En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le poste de contrôle ou de ravitaillement le plus proche et rendre son dossard. Il sera mis hors course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

La sécurité routière sur les routes empruntées est assurée par des signaleurs mis à disposition par l'organisation.

Article 13 - Médias :

La couverture médiatique est assurée par la presse locale, et la presse spécialisée. Les concurrents autorisent l'organisation à utiliser leur image pour tout support concernant l'événement à des fins promotionnelles (photos, vidéos...). Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Article 14 - Dossier inscription :

Le dossier d'inscription en ligne est à remplir jusqu'au mercredi 12 septembre 2018.

Les inscriptions par courrier doivent parvenir à l'organisation au plus tard le jeudi 6 septembre 2018.

Au-delà de cette date, les inscriptions seront enregistrées sur place le jour des épreuves, sous réserve du nombre d'inscrits inférieur à 250 coureurs.

Article 15 - Pénalités :

Le non-respect de ce qui suit entraînera la disqualification du concurrent :

Non port du dossard.

Aide extérieure autre que ravitaillement.

Non respect du parcours et des postes de contrôle.

Non respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier...)

Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non assistance à un concurrent.

Avis du service médical.

Le présent règlement est valable dans sa totalité pour les coureurs. Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement, des bénévoles, des promeneurs et des riverains.

Article 16 - Interdiction :

Par sécurité les véhicules motorisés, autres que ceux de l'organisation, sont formellement interdits sur le parcours, entre le premier et le dernier concurrent.

Article 17 - Rapatriement :

Une rotation de car sera effectuée entre le sommet du Braus et Touët de l'Escarène afin de rapatrier les concurrents, pensez à réserver votre place lors de votre inscription.

Article 18 – Chronométrage et assistance technique :

Le chronométrage et l'assistance technique seront effectués par APS06.

Article 19 - Annulation :

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation en cas de force majeure (intempéries). En cas d'annulation ou de report, les inscriptions seront automatiquement transférées pour la date de report ou pour l'édition suivante.

Article 20 - Acceptation du règlement :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.